

BOOSTHEAT

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 214 812,25 €**

**Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux**

531 404 275 RCS Lyon

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2020

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPORTANT LE RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET
LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

BOOSTHEAT

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 214 812,25 €
Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux
531 404 275 RCS Lyon

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce afin de vous rendre compte de l'activité de la société BOOSTHEAT (ci-après dénommée la « **Société** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous soumettons également à votre approbation diverses résolutions à titre extraordinaire ayant pour objet, notamment, de renouveler les délégations financières conférées par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2019 et venant à expiration.

Les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées et tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

PREMIERE PARTIE RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I.1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'année 2019 nous aura permis de démontrer **l'attractivité de notre chaudière et la traction du marché pour des solutions telles que la nôtre répondant aux défis de la transition énergétique**. Nous avons enregistré 381 commandes en 2019, un niveau près de deux fois supérieur à nos objectifs initiaux, et comptabilisé nos premières ventes en chiffre d'affaires.

Cet exercice a été pour BOOSTHEAT particulièrement riche, notamment marqué par le **succès de notre introduction en Bourse sur Euronext** qui nous a donné les moyens de poursuivre et d'accélérer notre développement.

En 2019, nous avons **produit nos premières chaudières dans une approche plus industrielle**. Ce fut l'opportunité pour nous de passer un cap majeur sur l'amélioration de nos processus de production. Nous avons également **procédé aux premières installations sur le terrain**, étape clé nous permettant de confronter notre produit à toute la complexité des différents habitats. Les retours du terrain vont nous permettre d'optimiser encore notre solution avec, notamment, l'intégration d'une connectivité plus avancée sur notre chaudière.

Les événements marquants dans le développement de la Société sont les suivants :

- **Février** : Emprunt obligataire de 6,98 M€ souscrit par certains actionnaires, dont 5 M€ pour HOLDIGAZ.
- **Mars** : Dépôt d'une demande de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique).
- **Avril** : Obtention du label RGE par BOOSTHEAT France, ouvrant droit pour le particulier à l'attribution de certaines aides publiques (CITE, Coup de Pouce, éco-prêt à taux zéro).

- **Mai** : Obtention de la qualification « entreprise innovante » de la part de la BPI.
- **Juin** :
 - Augmentation de capital d'un produit brut de 839 K€, résultant de l'exercice de 156 843 BSA 2017.
 - Rapports d'évaluation sur les performances énergétiques de la BOOSTHEAT.20 réalisé par le laboratoire de GAS.BE (ex-A.R.G.B, Association Royale des Gaziers Belges) en Belgique.
- **Juillet** : dans le cadre de sa démarche RSE, BOOSTHEAT obtient une note de 67/100 par le cabinet indépendant Ethifinance, ce qui situe la Société au niveau « Sustainable leader ».
- **Octobre** : introduction en Bourse de BOOSTHEAT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Au total, le Groupe a levé 36,9 M€ auprès d'investisseurs français et internationaux, soit un taux de sursouscription d'environ 1,3 fois l'offre nominale. À cette occasion, son actionnaire historique et partenaire commercial de référence, HOLDIGAZ, a renouvelé son soutien à la Société avec un montant de 18 M€, ce qui porte à 25 M€ le montant total investi par HOLDIGAZ depuis la création de BOOSTHEAT.
- **Décembre** : accord de partenariat UNERGIES / BOOSTHEAT France pour adresser en commun le marché des collectivités locales et du petit tertiaire.

I.2. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

L'année 2019 a été marquée en premier lieu par le succès de la commercialisation du premier produit de BOOSTHEAT, la BOOSTHEAT.20.

Au 31 décembre 2019, BOOSTHEAT a enregistré 381 commandes, soit un niveau près de 2 fois supérieur à l'objectif de 200 commandes fixé lors de l'introduction en Bourse. Ce succès prometteur confirme l'attractivité et le positionnement adapté de la BOOSTHEAT.20 par rapport aux attentes du marché.

Le Groupe a su particulièrement séduire le marché français, premier territoire de conquête commerciale, avec un total de 302 commandes, et a démontré son agilité commerciale en actionnant les 3 types de modèles de ventes : 54% en vente directe aux particuliers (B2C), 37% sur un modèle traditionnel de vente indirecte (B2B2C) et 9% en vente aux professionnels (B2B).

En Suisse, HOLDIGAZ a commandé 50 chaudières BOOSTHEAT.20 dont il assurera en direct la commercialisation sur son territoire. Des premières livraisons ont été réalisées fin 2019 et début 2020.

Enfin en Allemagne, le Groupe a enregistré des premiers succès avec 29 commandes, principalement en B2B. BOOSTHEAT a su obtenir dans ce pays une solide reconnaissance de son innovation auprès des autorités techniques lui permettant d'être éligible au plus haut niveau des incitations nationales (BAFA) pour les foyers.

Répartition des commandes au 31 décembre 2019

Typologie / Pays	France	Allemagne	Suisse	Total
B2B	28	25	50	103
B2C	162	4		166
B2B2C	112			112
TOTAL	302	29	50	381
	79%	13%	8%	

Ce résultat est significativement supérieur aux attentes de la Direction de l'entreprise et est un indicateur fort de l'intérêt du marché pour les solutions énergétiquement efficaces.

Sur un total de 381 commandes à fin 2019, 40 chaudières ont été installées en 2019 (dont 20 projets pilotes) générant un chiffre d'affaires de près de 0,5 M€.

Les 341 commandes restant à livrer, qui représentent un chiffre d'affaires de 4,8 M€, seront installées progressivement et reconnues comptablement à cette occasion au fil des installations. Les retours d'expérience liés aux premières installations et la sortie du confinement sur laquelle aucune information n'est disponible à ce jour ne permettent cependant pas à l'entreprise de planifier ces installations à ce stade.

Le Groupe travaille actuellement à l'optimisation de ses charges opérationnelles avec pour objectif de réduire ses charges opérationnelles courantes en 2020, tenant compte des éléments de contexte auquel il doit faire face.

I.3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la section 3, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date d'approbation du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance, de probabilité et d'impact décroissants selon l'appréciation de la Société à la date d'approbation du présent document. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Pour plus d'informations concernant les risques présentés dans le tableau ci-dessous, se reporter à la section 3 du Document d'enregistrement universel de BOOSTHEAT.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Impact du risque
Risques liés à l'activité			
Risques liés à l'acceptation par le marché de solutions innovantes de chauffage	élevé	élevé	élevé
Risques liés à la stratégie commerciale multicanale	élevé	élevé	élevé
Risques liés au développement d'un réseau de partenaires installateurs	moyen	élevé	élevé
Risques liés à une défaillance et/ou à des difficultés, voire une incapacité quant à la montée en puissance de l'outil de production	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires	moyen	élevé	élevé
Risques liés au fonctionnement de la chaudière et en particulier du compresseur thermique régénératif	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux performances des chaudières installées	élevé	élevé	élevé
Risques liés à la situation financière de la Société			
Risque de liquidité	élevé	élevé	élevé

Risques liés aux pertes historiques et à la capacité de la Société à générer des bénéfices futurs	élevé	moyen	élevé
Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société et à sa stratégie commerciale	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux prix des matières premières	moyen	moyen	moyen
Risque de dilution	moyen	faible	moyen
Risques liés à la concurrence			
Risques liés à la forte concurrence sur le marché des dispositifs de chauffage	élevé	élevé	élevé
Risques liés à l'organisation de la Société			
Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnels clés	élevé	moyen	élevé
Risques liés à la gestion de la croissance	élevé	moyen	moyen
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la propriété intellectuelle	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la confidentialité des savoir faire	moyen	moyen	moyen
Risques liés aux contraintes environnementales	faible	moyen	moyen
Risques liés à la sécurité des conditions de travail	faible	moyen	moyen
Responsabilité liée aux produits	élevé	moyen	élevé
Risques liés au traitement des données personnelles - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	faible	moyen	moyen

I.4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Avec un total de 81 M€ levés depuis sa création en 2011 ayant permis la conception de la BOOSTHEAT.20, la Société s'est engagée depuis le dernier trimestre 2018 dans une nouvelle étape clé de son développement : le déploiement commercial.

Cette nouvelle étape dans le développement de l'entreprise a permis d'apporter la preuve que la BOOSTHEAT.20 est un produit attractif et accepté par ses utilisateurs dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique. En effet avec la BOOSTHEAT.20, BOOSTHEAT adresse **le marché de la rénovation de la maison individuelle**, ainsi que **le marché du petit collectif et du tertiaire** (surfaces commerciales, immeubles de bureau...). La Société estime, sur la base de diverses données de marché externes, ses marchés pour la France, l'Allemagne et la Suisse, marchés géographiques prioritaires, respectivement à 1,9 Md€ (pour plus de 130 000 unités) et près de 1,3 Md€ (pour 90 000 unités) et 160 M€ (pour plus de 11 000 unités) – se reporter au point 5.2.2 du Document d'enregistrement universel.

Afin de tirer le meilleur profit du marché de l'habitat individuel, la Société a testé et mis en place **une stratégie commerciale et marketing spécifiquement orientée vers le consommateur**, mixant les outils de marketing digital avec un réseau physique d'agents commerciaux pour mailler le territoire en France, dans une approche globale multicanale. La stratégie marketing digital de BOOSTHEAT pour initier la commercialisation du produit a pour vocation la vulgarisation de la technologie, l'installation de la marque et la personnalisation de l'histoire BOOSTHEAT dans une communication différenciante adressant directement le consommateur / acteur de la transition énergétique. La convergence de ces outils a pour objectif de maximiser le potentiel de réalisation des ventes.

Cette approche directe, non conventionnelle dans le secteur du chauffage, a nécessité la mise en place d'une organisation conséquente et le développement des réseaux opérationnels permettant son exécution.

Ainsi en France, des agents commerciaux couvrant le territoire français ont pour mission de vendre des BOOSTHEAT.20. Ils relayent l'action digitale par des visites de prospects jusqu'à la signature des devis. La Société s'appuie également sur son réseau de **partenaires installateurs**

BOOSTHEAT PRO¹, en cours d'élargissement – 64 partenaires engagés à date –, ayant pour mission d'installer des BOOSTHEAT.20.

Dans ce même objectif, BOOSTHEAT s'appuie également sur son partenariat avec BUTAGAZ, leader sur le marché du propane avec lequel un contrat de partenariat pour la fourniture de prospects GPL particuliers et professionnels a été signé le 28 mars 2017. En 2019, BOOSTHEAT a présenté sa technologie, son produit et son offre commerciale à l'ensemble des commerciaux gaz citerne de BUTAGAZ (Distrinord, Gazarmor et Proxigaz). Cela a permis d'enclencher la prescription de BOOSTHEAT.20 par cette force commerciale auprès de la clientèle privée et installateurs partenaires de BUTAGAZ. En 2020, BOOSTHEAT et BUTAGAZ prévoient des actions promotionnelles communes, notamment dans le cadre de la campagne « Sortir du fioul » et la migration vers des énergies renouvelables comme le bio-propane. Un jeu concours adressé à la base citerne propane de BUTAGAZ (soit 18 500 clients actifs éligibles) a ainsi été organisé du 15 janvier au 31 mars 2020.

En Allemagne, malgré une filiale plus jeune, BOOSTHEAT a su obtenir une solide reconnaissance de son innovation auprès des autorités techniques lui permettant d'être éligible au plus haut niveau des incitations nationales (BAFA) pour les foyers.

Des premiers partenaires ont rejoint le réseau et ont réalisé les premières installations. Le Groupe identifie déjà un solide potentiel sur cette zone géographique qui devrait se révéler un pilier de croissance dans les années à venir.

Enfin en Suisse : conformément aux stipulations d'un protocole d'accord en date du 20 septembre 2017 conclu entre BOOSTHEAT et HOLDIGAZ, et parallèlement à un apport financier majeur de HOLDIGAZ dans le capital de BOOSTHEAT à hauteur de 2 M€ (2017), 5 M€ (2018) et 18 M€ (2019), HOLDIGAZ, cinquième distributeur de gaz naturel en Suisse et distributeur de matériel gaz, prend en charge la commercialisation exclusive des produits BOOSTHEAT actuels et à venir sur le territoire suisse. Ce premier accord de commercialisation en Suisse, sur un marché d'importance très adapté au positionnement de BOOSTHEAT, s'est traduit par une commande ferme de NOVOGAZ SA, une société du groupe HOLDIGAZ, portant sur 50 BOOSTHEAT.20 en 2019 et une intention d'acquérir des chaudières BOOSTHEAT à hauteur de 250 en 2020, 500 en 2021 et 750 en 2022 en fonction du développement commercial futur de NOVOGAZ.

Les 50 commandes seront livrées progressivement à NOVOGAZ (filiale de HOLDIGAZ) – des premières livraisons ont été réalisées fin 2019 et début 2020 – et le réseau HOLDIGAZ assura les installations auprès des particuliers.

Parallèlement au déploiement commercial, BOOSTHEAT a étrenné ses processus industriels dans des conditions série. La production des premières chaudières et les premiers retours sur le terrain des installations permettent à BOOSTHEAT d'adapter ses processus de production et d'améliorer leur efficacité, un préalable nécessaire à la future accélération des cadences de production. Les retours terrains permettent également à BOOSTHEAT de faire évoluer sa chaudière et la régulation de celle-ci afin de poursuivre les efforts de fiabilisation et de montée en performance de cette dernière.

¹ [Cf. communiqué de presse du 29 octobre 2019](#)

I.5. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

À l'occasion de la publication des résultats annuels 2019 le 5 mars 2020, BOOSTHEAT avait annoncé avoir enregistré 381 commandes en 2019, un niveau près de deux fois supérieur aux objectifs initiaux, et comptabilisé ses premières ventes en chiffre d'affaires. Le Groupe avait également annoncé être focalisé en priorité au 1^{er} semestre 2020 sur ses processus internes et installations, tout en poursuivant ses actions commerciales de manière raisonnée, afin de veiller à ne pas allonger les délais de livraison.

Depuis cette annonce, la pandémie de COVID-19 s'est accélérée et a impacté l'ensemble de l'activité mondiale en général, et de la Société en particulier. Pour contribuer à la limitation de la propagation du COVID-19, BOOSTHEAT a pris la décision le 18 mars 2020 de placer une majorité de ses salariés en chômage partiel et télétravail pour ses activités stratégiques, permettant ainsi à chacun d'eux d'appliquer les mesures de restrictions sanitaires demandées par le Gouvernement. La Société anticipe un retard potentiel de plusieurs mois sur son plan de développement, sans que celui-ci ne puisse être estimé à ce jour. Ce retard aura un impact sur le plan de financement initialement prévu.

« Nous avons évalué l'ensemble des composantes de notre entreprise et avons fait le choix de la protection de nos employés et du regroupement des familles dans les foyers afin de contribuer nous aussi à l'effort national et ainsi à contenir l'épidémie de COVID-19 », a expliqué Luc Jacquet, CEO et cofondateur de BOOSTHEAT, dans un [communiqué diffusé le 18 mars 2020](#).

La Société a suspendu majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation. Seules des activités stratégiques ont été maintenues, notamment le support aux clients. Le télétravail pour les activités nécessaires a été organisé et les équipes sont opérationnelles pour assurer le plan de poursuite d'activité définis.

La Société se tient informée auprès de ses fournisseurs et prévoit, dans les prochains mois, des défauts d'approvisionnement des composants de la chaudière. La Société indique que ses approvisionnements viennent à 95% de France et d'Europe ; quelques fournisseurs s'approvisionnent en Chine, notamment en composants électroniques.

La Société est en contact régulier avec ses partenaires installateurs et espère pouvoir redéfinir un programme d'installations dès que les conditions de sortie de confinement seront connues. La Société en a informé ses clients et les tiendra informés des évolutions à venir.

Enfin, compte tenu des impacts potentiels du COVID-19 sur le pouvoir d'achat et la capacité d'investissement des consommateurs, la Société s'attend à une baisse des ventes de BOOSTHEAT.20 dans les prochains mois, sans que l'ampleur de cette baisse ne puisse à ce stade être estimée.

Cependant, la Société compte utiliser tous les recours économiques possibles mis en place par les Gouvernements français et allemand pour préserver sa trésorerie (chômage partiel, demande de financements bancaires) et lui permettre de reprendre son plan de marche. La Société a également initié une étude pour la mise en place de mesures plus structurelles lui permettant de réduire son *cash burn*, afin de l'adapter à l'évolution de l'environnement économique et à la maturité de son produit, de ses processus et de son activité commerciale.

I.6. Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Le Groupe étudiera dans les prochaines semaines d'éventuelles remises en cause de son approche commerciale afin d'aligner ses efforts courants avec le contexte économique et avec la maturité de son produit et de ses processus.

En Allemagne, l'environnement légal, les convictions environnementales fortes et la sensibilité aux technologies de chauffage sont autant de leviers favorables à l'implantation de la solution BOOSTHEAT.20 sur ce marché. Les premiers partenaires installateurs ayant rejoint le réseau ont assuré les premières livraisons des commandes. Le marché allemand devrait se révéler être un pilier de croissance dans les années à venir.

En parallèle, la Société va poursuivre ses développements prévus lors de son introduction en Bourse, avec notamment l'ouverture d'une filiale en Belgique planifiée à ce jour au second semestre 2020 mais aussi de nouvelles applications autour de son compresseur (couplage solaire, BOOSTHEAT.50 de plus grande puissance, etc.).

Techniquement, le Groupe bénéficie également des retours terrains pour optimiser sa solution et prévoir en 2020 l'intégration d'une connectivité plus avancée. BOOSTHEAT travaille en parallèle au programme d'optimisation des coûts de revient de la BOOSTHEAT.20 qui devrait permettre au Groupe de bénéficier pleinement en marge brute de la montée en puissance des volumes attendue à partir de 2021.

L'année 2020 devait être une année de consolidation de notre efficacité commerciale, opérationnelle et économique. Nous construisons la trajectoire vers notre objectif de rentabilité opérationnelle courante sur laquelle nous nous étions engagés pour 2022 lors de notre introduction en Bourse. Cette rentabilité se trouve à la croisée d'une augmentation de nos revenus et d'une réduction de nos dépenses. Nous voulions montrer au marché notre capacité à gérer ces deux dimensions de notre entreprise.

Cependant, à date, compte tenu de l'incertitude sur la durée et l'ampleur de la pandémie de COVID-19 et des mesures gouvernementales de fermeture et de confinement, BOOSTHEAT n'est pas en mesure d'en évaluer de manière précise et fiable les impacts. **En conséquence, le Groupe suspend la guidance annoncée lors de son introduction en Bourse, puis confirmée lors de la publication de ses résultats annuels 2019, et en fournira une révision dès lors qu'il sera en mesure de le faire, via un communiqué de presse.**

Les avancées de ces derniers mois confirment, malgré tout, nos ambitions et notre mission : accélérer la transition écologique, au travers de solutions énergétiquement efficaces et économiquement accessibles.

I.7. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Le prototype industriel du compresseur thermique est opérationnel depuis janvier 2013 et a fait l'objet d'un audit par le CRIGEN (laboratoire de R&D et expertise d'ENGIE) en juin 2013. En décembre 2017, les performances ont fait l'objet d'évaluations sur des points de performance normés en Belgique par Gas.be (ex-Association Royale des Gaziers Belges) et en France par le CETIAT (Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques). Deux premières mesures de points de fonctionnement correspondant à des applications différentes ont été réalisées :

- la première mesure correspond à une application de type aérothermique (A7-W35, EN12309) avec un point de performance GUE (Gas Utilization Efficiency) mesuré à 181% (laboratoire Gas.be, 05/12/2017) ;
- la seconde mesure correspond à une application de type géothermique (W10-W35, EN12309) avec un point de performance GUE mesuré à 197% (laboratoire CETIAT, 13/12/2017).

En juin 2019, de nouveaux tests de performance ont été réalisés par Gas.be sur ces mêmes deux points de fonctionnement qui ont montré une amélioration très sensible des performances

énergétiques de la version industrielle de la BOOSTHEAT.20, dont les installations ont démarré fin septembre 2019, par rapport aux tests de 2017, respectivement à 188% sur le point A7-W35, et à 229% sur le point W10-W35. Ces performances réalisées en laboratoire nécessitent maintenant d'être confirmées quantitativement sur le terrain.

La technologie de BOOSTHEAT est protégée au travers d'un portefeuille de brevets internationaux (se reporter au point 5.5 du Document d'enregistrement universel). BOOSTHEAT a inauguré son site industriel de Vénissieux le 27 novembre 2018. Le compresseur thermique est désormais assemblé dans la ligne de production 4.0 de Vénissieux.

La chaudière BOOSTHEAT a obtenu le marquage CE le 24 septembre 2018, en respectant les directives européennes, respectivement :

- les directives gaz ;
- la directive éco-conception ;
- la DESP (Directive des Equipements Sous Pression) ;
- et les directives électriques CEM et basse tension.

L'organisme certificateur est CERTIGAZ. Ce certificat obtenu le 24 septembre 2018 dispose d'une validité de 10 ans à compter de la date d'obtention sous condition d'un audit annuel. L'audit annuel de CERTIGAZ s'est déroulé avec succès le 14 novembre 2019.

Lloyd's Register a assisté BOOSTHEAT dans le cadre de la Directive des Equipements Sous Pression.

La Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de CERTIGAZ et prépare la certification ISO 9001, avec l'aide d'un cabinet externe et envisage son obtention en 2020.

BOOSTHEAT a engagé, dès sa création, une politique active et dynamique de protection industrielle par le dépôt de demandes de brevet, afin de protéger les technologies en cours de développement, d'une manière essentiellement offensive : la procédure usuellement suivie couvre prioritairement la France, puis une procédure PCT, et ensuite des phases nationales dans des pays choisis.

La Société recourt à un cabinet spécialisé en la matière qui assure la rédaction des demandes de brevet et le suivi opérationnel de chaque famille de brevets et de demandes de brevet.

À ce jour, BOOSTHEAT a déposé sept familles de brevets et demandes de brevet parmi lesquelles :

- six familles ont déjà conduit à l'obtention de brevets couvrant plusieurs pays (et des examens sont en cours dans d'autres pays pour trois de ces familles) ; et
- une famille est en cours d'examen. En mars 2019, BOOSTHEAT a fait la demande d'un dépôt de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique) sur base de sa technologie de compression thermique.



Certificat
Certificate

Règlement (UE) 2016/426 « Appareils à gaz »
Regulation (EU) 2016/426 « Gas appliances »

Certificat numéro: 1312CT6298

CERTIGAZ, après examen et vérifications, certifie que l'appareil :
CERTISAZ, after examination and verifications, certifies that the appliance :

- Fabriqué par : **BOOSTHEAT**
Manufactured by : **41,47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX**
- Marque commerciale et modèle(s) : **BOOSTHEAT**
Trade mark and model(s) : **» BOOSTHEAT 20**
- Genre de l'appareil : **POMPE A CHALEUR HYBRIDE GAZ**
Kind of the appliance : **HYBRID GAS HEAT PUMP**
- Désignation du type : **BOOSTHEAT 20**
Type designation :

Pays de destination Destination countries	Pressions (mbar) Pressures (mbar)	Catégories Categories
FR	20 ; 25 ; 37	I2EeI3P
B	20 ; 25	I2E (e)
D	20	I2E
CH	20	I2H

son conforme aux exigences essentielles du Règlement (UE) 2016/426 « Appareils à gaz »
is in conformity with the essential requirements of Regulation (EU) 2016/426 « Gas appliances »
In the construction of the certificate, the use of the CE mark, the CE mark and the CE mark are not permitted.
Ce certificat est valide 10 ans à partir de la date de signature. Il annule tout certificat antérieur.
Validity date 10 years since signature day. It cancels any previous certificate.

Le Directeur Général

Neully, le 24 septembre 2018

Vincent DELARUE



CERTIGAZ SAS - 8, rue de l'Étoile de Ville - F 92208 Neuilly-sur-Seine - Tél : +33 (0) 1 47 40 00 00 - Fax : +33 (0) 1 47 40 00 00
info@certigaz.fr - www.certigaz.fr

Le 9 avril 2019, BOOSTHEAT France a obtenu le label RGE.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'État : pour le particulier, le recours à une entreprise RGE pour faire des travaux ouvre droit à l'attribution de certaines aides publiques (éco-prêt à taux zéro...).

L'organisme certificateur est QUALIBAT.

Le maintien de la certification nécessite une mise à jour administrative annuelle ainsi que des contrôles de réalisation, puis le dépôt d'une nouvelle demande, à l'issue d'une période de deux ans.



CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO E-E176887 VALABLE JUSQU'AU 08/04/2020



EDITÉ LE 11/04/2019

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 05/05/2018 Raison sociale : BOOSTHEAT FRANCE

Forme juridique : SASU 41 RD MARCEL SAMBAT
Capital : 25 000 41-47
69200 VÉNISIEUX

Registre du commerce ou répertoire des métiers : Téléphone : 06 75 68 23 28 Fax :
RC Portable : 06 75 68 23 28

Siren : 842 462 947 00016 Responsabilité légale :
BOOSTHEAT LUC PRÉSIDENT / BOOSTHEAT LUC GÉRANT

Cote NACE : 46745

Numéro caisse de congés payés : Assurance Responsabilité Travaux :
10284258104

Assurance Responsabilité Civile : 10284258104

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2018 Site Internet :
E-mail : benoit.faugard@boostheat.com

Effectif moyen : 1 Tranche de classification : EFF1 Chiffre d'affaires H.T. : 8 530 000 Tranche de classification : CA7

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
5231 PRO8	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieure à 1000 m2	1	08/04/2019
Nombre total de qualifications : 1			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PRO8 ou BICENTRAL) sous réserve que l'entreprise ait assisté au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par le mot-clé d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est capable de réaliser les travaux relevant des qualifications ou certifications au ou des niveau(x) de technicité inférieure(s) à celui qualifié devant.



FRANCE
41-47, boulevard Marcel Sambat
69200 Vénissieux

R.C.S. 842 462 947
SIREN 842 462 947 000 16
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 842 462 947

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT
Alain MAUGARD

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE LYON
IMMEUBLE 'LA DOUJA'
4, RUE DE LA DOUJA
B.P. 71218
69608 VILLEURBANNE CEDEX

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) a été (ont) été établie(s) attestée(s) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.

I.8. Succursales existantes (établissements permanents)

BOOSTHEAT SA : Société faitière du Groupe, BOOSTHEAT SA regroupe les activités de R&D, l'outil de production et assure des fonctions support envers ses filiales commerciales ;

BOOSTHEAT France SA et **BOOSTHEAT Deutschland GmbH** sont des filiales ayant pour objet commun, notamment, la commercialisation, l'installation et la maintenance des pompes à chaleur produites par la Société, afin de permettre aux clients de bénéficier des dispositifs fiscaux existants sur chacun des territoires de commercialisation respectifs, à savoir la France et l'Allemagne.

Créées au second semestre 2018, ces deux entités ont débuté en 2019 leur activité commerciale et opérationnelle, avec des installations de chaudières.

I.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Risques liés aux performances des chaudières installées

Depuis plusieurs années, avant les premières installations, la Société affiche des performances de la BOOSTHEAT.20 qui résultent des résultats concluants de différents tests en laboratoires réalisés à plusieurs reprises par des centres techniques indépendants dont le CETIAT en France (se reporter au point 5.1.1.3. du Document d'enregistrement universel) et aussi de résultats dans ses locaux où plusieurs chaudières ont été mises en situation d'utilisation réelle pour apprécier leur performance et leur longévité.

BOOSTHEAT a commencé les premières installations de chaudières chez des clients depuis fin septembre 2019. Au 31 décembre 2019, 40 chaudières ont été installées (dont 20 projets pilotes), les premiers mois d'utilisation ne constituent pas une expérience suffisante pour confirmer les performances de la chaudière.

Chaque installation se fait dans un environnement différent, en termes d'infrastructure, d'espace, de circuit de chauffage, que ce soit chez un particulier habitant en maison individuelle ou dans le local dédié d'une collectivité. Il ne peut être exclu que les performances ne correspondent pas exactement aux performances attendues par le client, au moins dans les premiers mois d'utilisation et nécessitent des réglages. Bien que la Société ne prenne pas d'engagement par rapport aux performances présentées, des clients pourraient se retourner contre la Société ou divulguer des informations négatives sur son produit, ce qui pourrait avoir un impact sur la poursuite de la commercialisation.

I.10. Présentation des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place

Le conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés chargés de l'assister : un comité d'audit et un comité stratégique mis en place par le conseil d'administration du 29 novembre 2019 et un comité des rémunérations et des nominations mis en place par le conseil d'administration du 4 mars 2020.

Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins un des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext.

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants.

Actuellement, le comité d'audit est composé de Monsieur Eric DUTILLEUL, administrateur indépendant, et de Monsieur Raphaël DE WINTER.

Mission

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil d'administration et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière en ce compris l'examen, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, les présentations financières trimestrielles et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations. Le comité d'audit se penchera sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et examinera toute situation de conflits d'intérêts pouvant affecter un membre du conseil d'administration et proposera des mesures pour y remédier ; d'une façon générale, le comité d'audit veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, mais également le suivi de l'information financière et comptable ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures du Groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Comité stratégique

Composition

Le comité stratégique est composé d'au moins trois personnes physiques désignées par le conseil d'administration.

Actuellement, le comité stratégique est composé de Monsieur Philippe PETITPIERRE (HOLDIGAZ), Madame Claudia ZIMMER, Madame Luisa HELMS, Monsieur Luc JACQUET et Monsieur Luc REGINSTER.

Mission

Afin de permettre au conseil d'administration de mener à bien le développement du Groupe, le comité stratégique est notamment chargé :

- d'assister le conseil d'administration dans ses réflexions sur les grandes orientations stratégiques de la Société à long terme, et
- d'examiner l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique de la Société, et en particulier des projets de partenariats stratégiques et des opérations majeures d'investissement et de désinvestissement, ainsi que les plans de développement de la Société soumis au conseil d'administration.

Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Actuellement, le comité des rémunérations et des nominations est composé de Madame Myriam MAESTRONI, Madame Claudia ZIMMER, Madame Claire VANNESTE et Monsieur Luc REGINSTER.

Mission

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation en qualité de dirigeants ou de membres du conseil d'administration peut être recommandée ;
 - de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée ; et
 - d'assister la direction générale dans le recrutement des postes clés.

- en matière de rémunérations :
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions et de bons de souscriptions de part de créateurs d'entreprise ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
 - de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats du Groupe ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux dirigeants mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
 - d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;

- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration ou la direction générale en matière de rémunération.

II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Vous trouverez également en **annexe 1** au présent rapport un tableau, conforme au modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices tel que prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

II.1. Résultats économiques et financiers

Compte de résultat

Au cours de cet exercice les **produits d'exploitation sont de 3 086 323 €** contre 3 432 233 € l'exercice précédent, soit une diminution de 345 910 € (-10%).

Ils comprennent :

- **519 138 € de chiffre d'affaires** contre 251 917 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 267 221 € (+106%). Ce chiffre d'affaires provient pour l'essentiel de biens et services vendus (454 827 €) et de la vente de composants à Decayeux, qui les incorpore dans les platines CO2 qu'il nous fournit (64 311 €).
- **258 000 € de subventions**, qui proviennent essentiellement de l'accord de revitalisation signé en 2016 avec BOSCH.
- **367 111 € de production stockée.**

Sont également intégrés **1 917 560 € au titre de l'immobilisation d'une partie des dépenses de recherche et développement**. Ce produit revient en fait à minorer les charges d'innovation.

Les **charges d'exploitation** au cours de cet exercice **sont de 16 495 980 €** contre 12 029 037 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 4 466 943 € (+37%).

- Les achats de marchandises et matières premières, destinées à la production, sont de 2 395 224 €, dont une partie (965 821 €) est en stock au 31 décembre 2019.
- Les salaires et traitements sont de 4 641 311 € contre 4 203 454 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 437 856 € (+10%).
- Les charges sociales sont de 1 923 703 € contre 1 548 330 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 375 373 € (+24%). L'augmentation du taux moyen de charges sociales s'explique par la perte de l'exonération de charges sociales du statut de jeune entreprise innovante.
- Les autres achats et charges externes sont de 5 996 164 € contre 4 751 347 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 244 817 € (+26%).

- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 229 750 € contre 207 699 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 22 051 € (+11%).
- Les autres charges sont de 103 633 € contre 83 990 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 19 643 € (+23%).

L'effectif salarié moyen est de 84 contre 79 au titre de l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont de 2 156 328 € contre 805 875 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 350 453 € (x2,68). À noter que les travaux de R&D réalisés entre 2014 et 2017 ont commencé d'être amortis au 1^{er} octobre 2018, suite à la certification par Certigaz, à la réception de la ligne d'assemblage et aux premières unités produites à Vénissieux. 2019 est donc une année pleine comparée à un trimestre en 2018.

Le résultat financier au cours de cet exercice est de - 3 671 312 € contre - 49 692 € l'exercice précédent, soit une diminution non significative. En 2019, le remboursement anticipé de deux emprunts obligataires a donné lieu au paiement d'une prime de remboursement de 3 396 K€ calculée au taux de 20%, et des intérêts normaux calculés au taux de 8% (et 5% pour l'emprunt obligataire de 10 M€ émis en septembre).

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 758 386 € contre 144 678 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 613 708 €. Ils comprennent les subventions précédemment encaissées et non reconnues sur les exercices précédents (247 357 €). Le litige avec un ancien administrateur a fait l'objet d'un accord et la provision de 500 000 € constituée en 2018 a été reprise.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 1 166 471 € contre 548 808 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 617 663 €. Elles comprennent des dépréciations d'actifs (mise au rebus d'immobilisations anciennes, pour 38 654 €), des coûts exceptionnels occasionnés par l'introduction en bourse (603 425 €) et le coût du litige précédemment cité (500 000 €).

Le résultat déficitaire de l'exercice 2019 est de 16 782 621 €.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 33 646 099 € contre 15 646 440 € pour l'exercice précédent.

Actif

À la clôture de cet exercice :

- La valeur nette des frais de recherche et développement, comptabilisés en immobilisations incorporelles est de 7 848 240 € contre 7 441 809 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 406 431 € (+5%).
- La valeur nette des installations techniques, matériel et outillage est de 1 831 974 € contre 1 530 166 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 301 808 € (+20%).
- La valeur nette des autres immobilisations corporelles (informatique, mobilier, agencements) est de 246 717 € contre 258 799 € l'exercice précédent, soit une diminution de 12 082 € (-5%).
- Les immobilisations financières s'élèvent à 321 650 € contre 117 077 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 204 573 €. Aux dépôts et cautions versés pour les trois contrats de bail en cours, s'ajoutent encore notre participation au capital de SOMUDIMEC (24 156 €), et le capital de nos deux filiales BOOSTHEAT France (SAS) et BOOSTHEAT Deutschland (GmbH).

Les stocks sont de 2 280 555 € contre 914 593 € l'exercice précédent, soit une augmentation de

1 365 962 € (x2,5).

Les créances sont de 3 113 738 € contre 3 060 738 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 53 000 €. Ces créances sont essentiellement constituées :

- de crédits d'impôts (706 433 € de CIR) et de crédits de TVA (1 155 521 €) ;
- de créances clients, partiellement réglées depuis (274 750 €) ;
- d'avances en compte courant consenties à nos deux filiales (965 441 €).

Les liquidités sont de 17 952 793 € contre 2 171 599 € l'exercice précédent, soit une **augmentation de 15 781 194 € (x8,3)**.

L'effectif au 31 décembre est de 74 salariés contre 94 l'exercice précédent, soit une diminution de 20 (-21%). À noter que 11 salariés ont été transférés le 1^{er} juillet 2019 vers la filiale BOOSTHEAT France.

Passif

Les capitaux propres sont de 23 580 308 € contre 4 864 072 € l'exercice précédent, soit une **augmentation de 18 716 235 € (x4,8)**.

Les dettes financières sont de 6 273 008 € contre 5 296 578 €, soit une augmentation de 976 430 € (+18%).

Le ratio d'endettement net / capitaux propres est de 27%.

La part à moins d'un an est de 1 737 300 €.

Les dettes courantes sont de 3 467 839 € contre 4 456 633 €, soit une diminution de 988 795 € (-22%). Ces dettes sont essentiellement constituées :

- de dettes fournisseurs (2 221 239 €) ;
- de dettes sociales et fiscales (1 065 386 €).

Le solde des subventions encaissées et non reconnues (GRDF, DALKIA) représente 309 256 € de produits constatés d'avance, contre 529 156 € l'exercice précédent, soit une diminution de 219 900 € (-42%).

Reports déficitaires

La Société dispose de déficits propres reportables qui, au 31 décembre 2019, s'élèvent à 36 185 621 €.

II.2. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article [39, 4° du Code général des impôts](#) s'élève à 20 953 euros, étant précisé que le résultat de l'exercice étant une perte, ces dépenses n'ont pas entraîné d'imposition.

II.3. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de - 16 782 621 € et d'affecter en totalité cette perte au compte

« Report à Nouveau » qui serait ainsi porté de 0 € à - 16 782 621 €.

II.4. Rappel des dividendes distribués

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

III. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître (i) les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et (ii) les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Factures TTC reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D 441 I, 1° du Code de commerce				
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	1 155	441			
Montant total des factures concernées	1 708 415 €	512 824 €			
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	20,36%	6,11%			
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	contractuels				

Article D 441 I, 2° du Code de commerce					
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	4	3	1		
Montant total des factures concernées	2 927 €	39 428 €	170 795 €		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0,005%	0,076%	0,329%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	contractuel				

IV. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

IV.1. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article [R 225-102 du Code de commerce](#), nous vous rappelons que votre conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

IV.2. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Aucune convention de n'a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.

IV.3. Mandataires sociaux

1) Désignation des mandataires sociaux

À la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- M. Luc REGINSTER, également Président du conseil d'administration,
- Mme Luisa HELMS, également Vice-Présidente du conseil d'administration,
- M. Luc JACQUET,
- M. Jean-Marc JOFFROY,
- Mme Myriam MAESTRONI,

- Mme Claire VANNESTE,
- M. Raphaël DE WINTER,
- M. Eric DUTILLEUL, et
- Mme Claudia ZIMMER.

M. Sébastien FUKI a démissionné de son mandat d'administrateur en février 2020.

M. Luc JACQUET est Directeur Général et M. Jean-Marc JOFFROY est Directeur Général Délégué, en charge de l'innovation.

2) Administrateurs indépendants

Sont considérés comme indépendants par la Société au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- M. Luc REGINSTER,
- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Claire VANNESTE,
- M. Eric DUTILLEUL, et
- Mme Claudia ZIMMER.

3) Situation des mandats des administrateurs

Les mandats de :

- M. Éric DUTILLEUL,
- M. Luc JACQUET, et
- M. Jean-Marc JOFFROY

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Raphaël DE WINTER a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 janvier 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

M. Luc REGINSTER a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il a été nommé en qualité de Président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 1^{er} février 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les mandats de M. Luc REGINSTER, M. Luc JACQUET et M. Raphaël DE WINTER arrivant à échéance lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous indiquons que M. Jean-Marc JOFFROY et M. Eric DUTILLEUL n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

Les mandats de :

- Mme Myriam MAESTRONI, et
- Mme Claudia ZIMMER

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Luisa HELMS a été nommée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle a été nommée en qualité de Vice-Présidente du conseil d'administration par le conseil d'administration du 15 juin 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Mme Claire VANNESTE a été nommée par le conseil d'administration du 26 août 2019, à titre provisoire, en qualité d'administrateur en remplacement de M. François SAMYN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous informons que Mme Claire VANNESTE a adressé à la Société une lettre de démission de son mandat d'administrateur avec effet lors de la présente assemblée.

Nous vous proposons enfin de nommer Madame Isabelle MONTFORT en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Est annexé en **annexe 2** au présent rapport les renseignements prévus à l'article R. 225-83-5° du Code de commerce.

4) Situation du mandat du directeur général et du directeur général délégué

Monsieur Luc JACQUET a été nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 26 avril 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Marc JOFFROY a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué, en charge de la Direction de l'innovation et du développement de la propriété intellectuelle, par le conseil d'administration du 26 avril 2019, pour la durée de son mandat d'administrateur, conformément à l'article 18-1 des statuts de la Société, prenant ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la date du présent rapport, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

5) Rémunération des mandataires sociaux

Direction Générale

M. Luc JACQUET a perçu au cours de l'exercice 2019 une rémunération fixe d'un montant brut de 180 000 € au titre de son mandat de Directeur Général.

M. Jean-Marc JOFFROY a perçu au cours de l'exercice 2019 une rémunération fixe d'un montant brut de 180 000 € au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

À la date du présent rapport, la politique de rémunération de la Direction Générale est inchangée. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué perçoivent une rémunération annuelle fixe. Ils ne perçoivent ni rémunération variable, ni avantages en nature, ni rémunération au titre de leurs mandats d'administrateur.

La Société a contracté auprès de l'assurance chômage des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux d'indemnités en cas de perte de leur activité professionnelle. Les indemnités, fonction du revenu net fiscal professionnel de l'année précédente, seraient versées à compter du 31^e jour de chômage continu, et ce, sur une durée de 12 mois.

Ratio entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant exécutif et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Ratio : 4,08

Administrateurs

Le conseil d'administration du 24 janvier 2020 a déterminé les critères de rémunération des administrateurs et des membres des comités spécialisés :

- seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir une rémunération ;
- fixation d'un montant fixe annuel ;
- afin de tenir compte notamment de l'implication de l'administrateur et du membre d'un comité spécialisé et de leur investissement selon les sujets à traiter, fixation d'un montant variable lié à une présence physique de l'administrateur à une réunion du conseil d'administration et à une participation du membre du comité spécialisé au comité concerné ;
- perception d'un double montant fixe annuel et variable pour le Président du conseil d'administration et les présidents des comités spécialisés ;
- possibilité pour le conseil d'administration d'attribuer une rémunération complémentaire au vu d'un engagement, d'une contribution spécifique exceptionnel d'un administrateur.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés ne perçoivent aucun avantage en nature.

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « *Position - recommandation AMF - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes – DOC- 2014-14* » de l'AMF, mis à jour le 13 avril 2015 contenant la « recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux ».

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des actions gratuites et stock-options attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Noms	Exercice 2019	Exercice 2018
	Montants attribués	Montants attribués
Luc JACQUET - Directeur général (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	180 000 €	180 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €
Jean-Marc JOFFROY - Directeur général délégué (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	180 000 €	180 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €
Luc REGINSTER - Président du CA depuis le 1er fév 2019		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	31 400 €	12 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	31 400 €	12 000 €
Eric DUTILLEUL - Président du CA du 29 sept au 1er fév 2019		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	19 400 €	18 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	19 400 €	18 000 €
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANT	410 800 €	390 000 €

- (1) Luc JACQUET a été directeur général du 1^{er} janvier au 15 juin 2017, puis directeur général délégué sur le reste de la période présentée. Sa nomination en tant que directeur général a été décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2019 ;
- (2) Jean-Marc JOFFROY a été directeur général délégué du 1^{er} janvier au 15 juin 2017, puis directeur général sur le reste de la période présentée. Sa nomination en tant que directeur général délégué a été décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2019.

TABLEAU N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant				
Noms	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de 2019	Montants versés en 2019	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018
Luc JACQUET - Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	180 000 €	180 000 €	108 000 €	108 000 €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	72 000 €	72 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Jean-Marc JOFFROY - Directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	180 000 €	180 000 €	108 000 €	108 000 €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	72 000 €	72 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Luc REGINSTER - Président du CA depuis le 1er fév 2019				
Rémunération fixe annuelle	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	31 400 €	- €	12 000 €	3 000 €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	31 400 €	- €	12 000 €	3 000 €
Eric DUTILLEUL - Président du CA du 29 sept 2017 au 1er fév 2019				
Rémunération fixe annuelle	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	19 400 €	- €	18 000 €	15 000 €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	19 400 €	- €	18 000 €	15 000 €
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANT	410 800 €	360 000 €	390 000 €	378 000 €

- (1) La rémunération annuelle de 180 K€ a été fixée par le conseil d'administration du 15 décembre 2014 et se répartit à 60% au titre du mandat social et 40% au titre des fonctions techniques d'ingénieur. À compter du 1^{er} mai 2019, suite à une décision du conseil d'administration du 26 avril 2019, la rémunération est intégralement affectée au titre du mandat social.

TABLEAU N°3

Au titre de la période comptable présentée, les seules rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration non dirigeants sont des jetons de présence (alloués aux administrateurs par participations aux réunions physiques) dont le montant versé par année est réparti comme suit :

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Noms	Exercice 2019	Exercice 2018
	Montants versés	Montants versés
Luc REGINSTER - Président du CA		
Jetons de présence	- €	3 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Eric DUTILLEUL - Administrateur		
Jetons de présence	- €	15 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Myriam MAESTRONI - Administrateur		
Jetons de présence	- €	12 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Claudia ZIMMER - Administrateur		
Jetons de présence	- €	3 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
François SAMYN - Administrateur		
Jetons de présence	- €	15 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Jetons de présence versés à des administrateurs en 2018 et/ou 2019 mais dont les fonctions ont cessé au cours de ces exercices		
Denis MERSCH (2) - Fin de mandat en date du 26 août 2019		
Jetons de présence	- €	3 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Total	- €	51 000 €

Consultation de l'assemblée sur la rémunération des mandataires sociaux (« say on pay »)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous proposons (vote *ex ante*) :

- au titre de la 9^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs,
- au titre de la 10^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- au titre de la 11^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général,
- au titre de la 12^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué.

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, nous vous proposons, au titre de la 13^e résolution, d'approuver les informations du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, présentées

ci-dessus (vote *ex post* 1^{er} volet).

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, nous vous proposons (vote *ex post* 2^d volet) :

- au titre de la 14^e résolution, d'approuver les éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Luc REGINSTER, Président du Conseil d'administration,
- au titre de la 15^e résolution, d'approuver les éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Luc JACQUET, Directeur Général,
- au titre de la 16^e résolution, d'approuver les éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Jean-Marc JOFFROY, Directeur Général Délégué.

Rémunération des administrateurs (ex jetons de présence)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2015 a fixé à 100 000 € maximum le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et des différents comités pour l'exercice 2015, ainsi que pour chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Compte tenu de la responsabilité accrue des administrateurs du fait que la Société est cotée sur un marché réglementé, de la volonté de professionnaliser le conseil et de la création de trois comités spécialisés, nous vous proposons de revoir le montant de l'enveloppe actuelle et de porter le montant maximum de la somme annuelle à verser aux administrateurs et aux membres des différents comités à titre de rémunération à 150 000 € pour l'exercice 2020, ainsi que pour chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. La rémunération sera calculée en fonction des responsabilités respectives des administrateurs au sein, notamment, des Comités et de l'assiduité de ces derniers.

6) Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en **Annexe 3** au présent rapport.

IV.4. Comités spécialisés

Comité d'audit

Le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a mis en place un comité d'audit composé à la date du présent rapport de deux membres.

Les membres du Comité d'audit sont :

- M. Eric DUTILLEUL, administrateur indépendant, et
- M. Raphaël DE WINTER, administrateur.

Le Comité d'audit s'est réuni le 3 mars 2020 afin d'examiner les comptes sociaux et les comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 préalablement à leur présentation au Conseil d'administration qui les a arrêtés le 4 mars 2020.

Comité stratégique

Le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a mis en place un comité stratégique composé à la date du présent rapport de cinq membres.

Les membres du Comité stratégique sont :

- Monsieur Philippe PETITPIERRE, représentant HOLDIGAZ,
- Madame Claudia ZIMMER, administratrice indépendante,
- Madame Luisa HELMS, administratrice,
- Monsieur Luc JACQUET, administrateur, et
- Monsieur Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

Comité des nominations et des rémunérations

Le conseil d'administration du 4 mars 2020 a mis en place un comité des nominations et des rémunérations composé à la date du présent rapport de quatre membres.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont :

- Madame Myriam MAESTRONI, Présidente du Comité, administratrice indépendante,
- Madame Claudia ZIMMER, administratrice indépendante,
- Madame Claire VANNESTE, administratrice indépendante, et
- Monsieur Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

Les missions de ces trois comités sont décrites au paragraphe I.10 ci-dessus.

Tableau récapitulatif des comités

Membres	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des rémunérations
DUTILLEUL Eric	-	Membre*	-
DE WINTER Raphaël	-	Membre	-
PETITPIERRE Philippe	Membre	-	-
ZIMMER Claudia	Membre*	-	Membre*
JACQUET Luc	Membre	-	-
REGINSTER Luc	Membre*	-	Membre*
HELMS Luisa	Membre	-	-
MAESTRONI Myriam	-	-	Présidente*
VANNESTE Claire	-	-	Membre*

* Membre indépendant

IV.5. Code de gouvernement d'entreprise de référence MiddleNext

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « *Code MiddleNext* ») comme code de référence.

Le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du code MiddleNext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du code MiddleNext figurant dans le tableau sous la rubrique « Appliquée » ;
- la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du code MiddleNext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité à ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « Non appliquée ».

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R6 : Mise en place des Comités	X (1)	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque membre du conseil	X	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 : Rémunérations des membres du conseil	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X (2)
R12 : Relations avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X (3)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ	X	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	NA	NA (4)
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) R6 : le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a décidé la mise en place d'un « comité d'audit » et d'un « comité stratégique » et le conseil d'administration du 4 mars 2020 a décidé la mise en place d'un « comité des nominations et des rémunérations ».

(2) R11 : non encore appliquée à ce jour ; le conseil d'administration envisage une telle évaluation en 2020.

(3) R14 : non encore appliquée à ce jour ; le conseil d'administration envisage cette préparation en 2020.

(4) R17 : la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

IV.6. Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint en **Annexe 4** au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'utilisation de ces délégations, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, établi des rapports complémentaires, qui vous sont présentés à la présente assemblée. Vous seront également présentés les rapports complémentaires établis par les commissaires aux comptes.

IV.7. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée

Le Titre IV des statuts relatif aux assemblées générales, ne prévoit aucune modalité particulière de participation des actionnaires à l'assemblée.

V. COMMISSAIRE AUX COMPTES

V.1. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et
- la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale du 15 juin 2018 a autorisé le transfert du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge DECONS à la société SERGE DECONS AUDIT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de :

- la société ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

V.2. Contrôle des Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et du Code de commerce.

VI. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

VI.1. Capital social

À la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 2 214 812,25 € et est divisé en 8 859 249 actions de 0,25 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

VI.2. Droits de vote

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

VI.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

À la date du présent rapport, les valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité sont les suivantes :

- 1 091 BSPCE 2017, donnant droit à la souscription à 1 091 actions (caducité 26 avril 2023) ;
- 6 860 000 BSA 2019 (détachés des OBSA), donnant droit à la souscription à 489 994 actions (caducité 7 juin 2024).

Dilution potentielle

Dilution potentielle totale	
Nombre d'actions composant le capital actuel	8 859 249
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSPCE	1 091
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSA 2019	489 994
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées	491 085
Nb d'actions composant le capital dilué	9 350 334
% dilution potentielle (base capital actuel)	5,54%
% dilution potentielle (base capital dilué)	5,25%

VI.4. Identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2019 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2019 plus de 5%, 10%, 15 %, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote.

	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
- HOLDIGAZ	> 25%	> 25%
- JOFFROY Jean-Marc	> 15%	> 15%
- JACQUET Luc	> 10%	> 10%

VI.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Conformément à l'article L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, la Société a été informée des opérations suivantes excédant 20 000 € au cours de l'année civile réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

- Compagnie Financière Européenne de Participations (société de droit luxembourgeois liée à M. Luc REGINSTER, Président du Conseil d'administration) : cession de 1 639 actions
- M. Yves CHABANON (Directeur Administratif et Financier) : cession de 9 900 actions
- M. Philippe DUJARDIN (Directeur de BOOSTHEAT France) : cession de 4 400 actions
- Mme Catherine JACQUET (personne liée à M. Luc JACQUET, Directeur général) : cession de 16 988 actions

VII. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société détiennent, à la clôture de l'exercice, 58 200 actions, soit 0,66% du capital social.

Aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective.

VIII. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

La Société ne détenait aucune filiale et aucune participation dans d'autres sociétés et ne contrôlait aucune autre société, à l'exception de :

SAS BOOSTHEAT FRANCE	
Numéro d'identification	842 462 947 RCS Lyon
Capital social	25 000 euros
Adresse du siège social	41-47, boulevard Marcel Sembat – 69200 Vénissieux
Participation	100%

En France, le Groupe a enregistré 302 commandes, en actionnant les 3 types de modèles de ventes : 54% en vente directe aux particuliers (B2C), 37% sur un modèle traditionnel de vente indirecte (B2B2C) et 9% en vente aux professionnels (B2B).

Total de bilan : 498 304 €
Chiffre d'affaires : 226 945 €
Résultat net : -854 038 €

BOOSTHEAT Deutschland GmbH	
Capital social	25 000 euros
Participation	100%

En Allemagne, le Groupe a enregistré des premiers succès avec 29 commandes, principalement en B2B. BOOSTHEAT a su obtenir dans ce pays une solide reconnaissance de son innovation auprès des autorités techniques lui permettant d'être éligible au plus haut niveau des incitations nationales (BAFA) pour les foyers.

Total de bilan : 343 782 €
Chiffre d'affaires : 0 €
Résultat net : -277 968 €

IX. PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES

La Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

X. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 juin 2019 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Le Conseil d'administration a utilisé cette faculté à travers un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, auquel a été porté au crédit du compte liquidité la somme de 300 000 €.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 2 765 de ses propres actions, représentant 0,03% du capital de la Société, affectées en totalité au contrat de liquidité détenant 258 684,80 € en espèces.

Au cours du second semestre 2019, il a été négocié un total de :

ACHAT	9 216 titres	135 393,91 €	143 transactions
VENTE	6 451 titres	94 078,71 €	133 transactions

XI. AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (17^e résolution)

L'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions visée au paragraphe X. ci-dessus, consentie pour 18 mois par l'assemblée générale du 7 juin 2019, expire le 6 décembre 2020.

Nous vous demandons donc dès à présent de renouveler cette autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans les mêmes conditions, savoir :

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social ; ou
- plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 125% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour d'acquisition, avec un plafond global de cinq cent mille euros (500 000 €), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions

achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet (*7^e résolution de l'Assemblée du 7 juin 2019*).

DEUXIEME PARTIE RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

I. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS (18^e résolution)

Sous réserve de l'adoption de la proposition objet du paragraphe XI de la Première Partie ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10%) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10%) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet (*15^e résolution de l'Assemblée du 7 juin 2019*).

II. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATIONS FINANCIERES (19^e à 24^e résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de :

- aux termes de la 8^e résolution, décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 16^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit

préférentiel de souscription des actionnaires (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;

- aux termes de la 17^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 18^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 19^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (durée 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020) ;
- aux termes de la 20^e résolution, augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée en vertu des délégations visées aux 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 21^e résolution, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des délégations visées aux 17^e, 18^e et 19^e résolutions, fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital par an (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 22^e résolution, émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 23^e résolution, décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021).

Nous vous demandons donc dès à présent de renouveler les délégations financières approuvées aux termes des 17^e à 21^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019, qui permettraient au conseil d'administration d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre les délégations et autorisations qui lui seraient ainsi consenties dans les termes et limites décrits dans les résolutions soumises à votre approbation.

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Les délégations financières consenties aux termes des 8^e, 16^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 7 juin 2019 demeurent en vigueur.

II.1. Renouvellement de délégations financières (19^e à 21^e résolutions)

Ainsi, nous soumettons à votre vote le renouvellement de trois délégations de compétence à consentir au conseil d'administration, savoir :

a) Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^e résolution)

Cette délégation permettrait de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution, serait fixé à 2 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie).

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie).

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%)), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

b) Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (20^e résolution)

Cette délégation est en tout point identique à la délégation décrite au paragraphe a) ci-dessus, à la différence que les émissions décidées en vertu de cette délégation seraient effectuées dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (offre au public dispensée de prospectus lorsqu'elle s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 2 000 000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation serait fixé à 50 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%)), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

c) Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21^e résolution)

Cette délégation permettra au conseil de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs au profit des catégories de personnes suivantes :

- sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus d'un (1) million d'euros dans des sociétés de croissance dites

« small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres,

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de ces délégations ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%)), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de ces trois résolutions privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

II.2. Renouvellement de la délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (22^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée à l'effet d'augmenter le montant des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui seraient décidées en vertu des délégations consenties au conseil d'administration en vertu des 19^e, 20^e et 21^e résolutions à la présente assemblée et des 16^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de cette résolution s'imputerait sur le montant du plafond global de 2 000 000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées ci-dessus prévu à la vingt-quatrième résolution qui sera soumise à votre approbation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

II.3. Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (23^e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 19^e, 20^e et 21^e résolutions soumises à votre approbation et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation permettra au conseil de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation du prix en fonction des opportunités de marché.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

II.4. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (24^e résolution)

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations consenties aux termes des 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée et des 16^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019 est fixé à 2 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations susvisées est fixé à 50 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission

serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce.

III. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS A CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES SALARIES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET COLLABORATEURS DE LA SOCIETE (25^e à 27^e résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de :

- aux termes de la 27^e résolution, d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (durée 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020) ;
- aux termes de la 28^e résolution, consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce (durée 38 mois, soit jusqu'au 6 août 2022) ;
- aux termes de la 29^e résolution, procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (durée 38 mois, soit jusqu'au 6 août 2022) ;
- aux termes de la 30^e résolution, d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (durée 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020).

Votre conseil d'administration estime opportun de poursuivre sa politique d'intéressement des salariés et dirigeants au capital de la Société et de permettre également aux personnes qui contribuent à son développement sans être ni salariés ni dirigeants (administrateurs, consultants...) de se voir associés à sa réussite.

Nous vous demandons donc dès à présent de renouveler les délégations approuvées aux termes des 27^e et 30^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019, qui permettraient au conseil d'administration d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui seraient ainsi consenties dans les termes et limites décrits dans les résolutions soumises à votre approbation.

Vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces délégations.

Les autorisations consenties aux termes des 28^e et 29^e résolutions de l'assemblée générale du 7 juin 2019 demeurent en vigueur.

Ainsi, nous soumettons à votre vote le renouvellement de deux délégations de compétence à consentir au conseil d'administration, savoir :

- a) Délégation de compétence à consentir à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE 2020 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription (25^e résolution)

La Société remplissant l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, d'un nombre maximum de 300 000 BSPCE 2020, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-après.

Nous vous demandons de supprimer, pour ces BSPCE 2020, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés de la Société, dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué) de la Société et membres du conseil d'administration de la Société, et des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Nous vous demandons, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer la décision d'émission et d'attribution des BSPCE 2020 ainsi que le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE 2020 attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné au conseil d'administration.

La présente autorisation prendra fin et les BSPCE qui n'auraient pas encore été attribués par le conseil d'administration seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes: (i) à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Chaque BSPCE 2020 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G III du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,25 euro à un prix d'exercice, déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE 2020, qui devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2020,
- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2020 concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2020,

étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE 2020, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles. Elles seront remises à chaque Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE 2020, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE 2020 seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Nous vous demandons de décider l'émission des 300 000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE 2020 émis.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE 2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE 2020 donnent droit.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

b) Délégation de compétence à consentir à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (« BSA 2020 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription (26^e résolution)

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 100 000 BSA 2020, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,25 euro, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-après.

Nous vous demandons de supprimer, pour ces BSA 2020, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA 2020 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (ii) membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales (les « **Bénéficiaires** »),

Nous vous demandons en outre :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA 2020 attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,
- d'autoriser en conséquence le conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA 2020, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,
- de décider de déléguer au conseil d'administration le soin de fixer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA 2020 et, en particulier, le prix d'émission des BSA 2020, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA donnera droit (le « **Prix d'Exercice** ») tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, et le calendrier d'exercice des BSA 2020, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les cinq (5) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de cinq (5) années seront caducs de plein droit.

Le prix d'émission d'un BSA 2020 sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA 2020 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à cinq pour cent (5%) de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2020 par le conseil d'administration.

Nous vous demandons en outre de décider que le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA 2020, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA 2020.

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Contrairement aux BSPCE 2020, les BSA 2020 seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Dans ce contexte nous vous demandons de décider l'émission des 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro l'une au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA 2020 émis.

En application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la décision emporte au profit des porteurs de BSA 2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA 2020 donnent droit.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

c) Limitations globales (27^e résolution)

Nous vous proposons de décider que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2020) qui seraient attribués en vertu de la 25^e résolution ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions (BSA 2020) qui seraient émis en vertu de la 26^e résolution ci-dessus, (iii) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la 28^e résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2019, et (iv) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 29^e résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2019, ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital de la Société, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation des délégations, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

IV. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (28^e résolution)

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article 3344-1 du code du travail et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après dénommés les « **Salariés du Groupe** »).

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des Salariés du Groupe.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne devra pas excéder 40 000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Nous vous demandons de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente

assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés que la Société met en œuvre, et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la décision soumise à cet effet à votre approbation.

* * *
*

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés (28^e résolution).

Pour le conseil d'administration
M. Luc REGINSTER

ANNEXE 1
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 209 317,25	1 511 308,75	1 410 150,75	1 215 676,50	1 090 380
b) Nombre d'actions émises	8 837 269	6 045 235	5 640 603	4 862 706	4 361 520
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	519 138	251 917	742 835	754 000	543 000
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	(14 626 293)	(7 263 062)	(1 276 663)	1 000 732	-
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	(14 626 293)	(7 263 062)	(1 276 663)	1 000 732	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(16 782 621)	(8 068 937)	(1 740 521)	575 739	-
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	(1,66)	(1,20)	(0,23)	0,21	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	(1,90)	(1,33)	(0,31)	0,12	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés (fin d'année)	74	94	67	34	32
b) Montant de la masse salariale	4 641 311	4 203 454	3 467 550	2 566 976	2 416 879
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

* compte tenu de la divisi

ANNEXE 2
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A UNE CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR
(ARTICLE R. 225-83-5° C.COM)

NOM ET PRENOM : MONTFORT ISABELLE

DOMICILE : 31 RUE D'IVRY 69004 LYON

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 11 OCTOBRE 1973 A CLERMONT-FERRAND

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
DANS TOUTES SOCIETES :

Depuis 2013 Société Advans International (Paris) : Directeur Financier Groupe

Depuis 2018 Advans Pakistan (Institution financière, Karachi):
 Membre du Conseil d'Administration
 Président du Comité des Risques
 Membre du Comité d'audit

Depuis 2013 Advans Cote d'Ivoire (Institution financière, Abidjan):
 Membre du Conseil d'Administration

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

NEANT

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE :

NA

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Administrateurs	Société	Nature du mandat
Autres mandats exercés au sein du Groupe		
Néant		
Autres mandats exercés à l'extérieur du Groupe		
Luc REGINSTER	Innovation Fund SA (BE)	Administrateur
	PurVer SA (BE)	Administrateur
	CHEMIUM Sprl (BE)	Gérant
Luisa HELM S	Agena SA	Administratrice
	Ecorecyclage SA	Administratrice
	Novogaz SA	Administratrice
	Softcar SA	Administratrice
	Nordur Power SNG AG	Administratrice
Eric DUTILLEUL		Néant
Luc JACQUET		Néant
Jean-Marc JOFFROY		Néant
Myriam MAESTRONI	UMA SAS	Gérante
	Economie d'Energie	Présidente
	ON5 company (UK/Espagne/Italie)	Présidente
	ON5 MS	Présidente
	Mc Phy Energy (1)	Administratrice indépendante, Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations, membre du Comité Stratégique
	Fondation e5t	Présidente
	MENE	Co-Présidente
	ANVIE	Vice-Présidente
KEDGE	Membre du comité de gouvernance	
Claudia ZIMMER	Vogo SA (1)	Administrateur
Claire VANNESTE		Néant
Raphaël DE WINTER (RP de Fluxys)	Fluxys Bunkering BVBA/SPRL	Gérant
	Flex fueler 002 BVBA/SPRL	Gérant
	Flux Sw iss Sagl	Managing officer
	Rostock LNG GmbH	Director
Sébastien FUKI	Aveline	Administrateur

ANNEXE 4

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS
EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
(ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)**

		Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
8 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	26 mois	300 000 € (5)		
16 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois	1 500 000 € (1 bis)		
17 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public.	26 mois	1 500 000 € (1)	(2)(3)	CA 08.10.2019 Emission de 2 500 000 actions Augmentation de capital de 625 000 €
18 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé).	26 mois	1 500 000 € dans la limite de 20% du capital social par période de douze mois (1 bis)	(3)	
19 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (10)	18 mois	1 500 000 €	(3)	
20 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire.	26 mois	1 500 000 € dans la limite de 15% de l'émission initiale maximum (1 bis)	(4)	CA 08.11.2019 Emission de 135 191 actions Augmentation de capital de 33 797 €
21 ^e	Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois	(11)	
22 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	1 500 000 € (1bis)		
23 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital pour rémunérer des apports en nature en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois		

		Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
27 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	18 mois	300 000 BSPCE (6)	(7)	
28 ^e	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	38 mois	5% du capital du jour de l'émission (6 bis)	(8)	
29 ^e	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	38 mois	5% du capital du jour de l'émission (6 bis)		
30 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	300 000 BSA (6 bis)	(9)	

(1) Plafond commun.

(1bis) S'impute sur le plafond commun du (1).

(2) Au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».

(3) Postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.

(4) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.

(5) Plafond indépendant.

(6) Plafond commun égal à 5% du capital.

(6 bis) S'impute sur le plafond commun du (6).

(7) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

– à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors admises précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE,

– si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date

d'attribution de chaque BSPCE.

(8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,

(9) Prix d'émission du BSA : le prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration. Ce dernier prend l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce,

Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA.

(10) Sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de un (1) million d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres.

(11) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.